



PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 15 Mars 2016



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaients présents :

DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE (Vice-Présidente)

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR (Vice-Président)

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT (Vice-Président)

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente) ,

M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)

TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. Martin ARNOUT, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 janvier 2016 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Demande préalable de modification de l'ordre du jour

Le Président

Il est demandé au Bureau d'approuver à l'unanimité l'ajout d'une délibération modifiant l'ordre du jour. Elle porte sur l'étude des sites et des sols potentiellement pollués sur les territoires de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire. Il s'agit d'une demande de subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies, qui fait suite à l'alerte de l'Ademe sur l'obligation de déposer le dossier de demande de subvention avant le 1^{er} avril 2016.

Les membres du Bureau communautaire acceptent, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour de la séance.

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Immobilier d'entreprise – Boulevard Jean-de-Neyman à Saint-Nazaire – Acquisition d'un local d'activité – Approbation

Michèle Lemaître

La CARENE est propriétaire depuis 2007 d'un bâtiment anciennement situé au 122 boulevard de l'Hôpital, aujourd'hui devenu 122 boulevard Jean-de-Neyman. Il est loué à la Fédération des maisons de quartier, pour partie, pour son activité en matière d'insertion et au Centre de formation du lycée Sainte-Anne.

Deux propriétaires de la SCI Heris proposent la vente de ces locaux puisque la carrosserie va prochainement cesser son activité.

Il est proposé un compromis de vente pour compléter la maîtrise foncière de l'îlot à hauteur de 350 000 €, montant conforme à l'avis des Domaines.

Il est demandé au Bureau d'autoriser cette acquisition et la recherche de subventions sur du foncier à vocation économique et d'immobilier d'entreprise.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Développement économique et attractivité – Réhabilitation et revalorisation foncière de l'usine ex-CECAB/GAD – Garantie d'emprunt contracté par LAD SELA auprès du Crédit coopératif – Approbation garantie d'emprunt

Michèle Lemaître

En mai 2015, la CARENE avait donné son accord sur le principe d'une garantie d'emprunt à LAD SELA pour l'achat du bâtiment ex-GAD. La SELA sollicite cette garantie à hauteur de 50 % du prêt auprès du Crédit coopératif pour 675 000 € sur quinze ans.

Il est demandé au Bureau d'accorder la garantie de la CARENE à hauteur de 50 % de ce prêt et d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt, à procéder ultérieurement à la mise en œuvre de cette garantie si nécessaire, et à renoncer à opposer au Crédit coopératif toute condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Développement économique et attractivité – Syndicat mixte Atlanpôle – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 – Approbation

Jean-Claude Pelleteur

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien à l'innovation, la CARENE est membre du syndicat mixte Atlanpôle, constitué en 2008. Atlanpôle est ainsi engagé, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions suivant : une mission d'ingénierie de l'innovation et de conseil risque, une mission d'animation, de promotion et de communication, une mission de marketing du territoire. Atlanpôle accorde une attention particulière à cinq filières innovantes : la filière digitale, les biothérapies, le Blue Cluster, les industries culturelles et créatives et les technologies avancées de production.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le versement de la subvention de la CARENE au syndicat mixte Atlanpôle au titre de l'année 2016. Celle-ci s'élève à 51 236 €, soit 40 829,25 € affectés au budget principal du syndicat mixte Atlanpôle et 10 406,75 € au titre de son budget annexe « Atlanpôle Biothérapies ».

Cette dépense est prévue au budget principal, 65738, fonction 90. Le soutien économique aux associations sera examiné cette année et ce sera le cas pour Atlanpôle, mais cette délibération est la confirmation de ce qui avait été au budget de l'exercice précédent.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Réserves foncières – Territoire de la commune de La Chapelle-des-Marais – Approbation de l'acquisition d'un terrain cadastré AE n° 904

Alain Michelot

Il s'agit d'acheter un fond de jardin pour le projet du Clos Miraud pour un montant de 10 000 €.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Cession des terrains AH 309 et 311 à la commune de La Chapelle-des-Marais – Zone d'activités de la Perrière – Approbation

Alain Michelot

Cette délibération porte sur la vente de deux parcelles permettant de créer un accès entre le lot à bâtir vendu par la commune et la voirie de la zone d'activités. La commune dispose en effet d'un terrain intéressant à l'angle des RD 50 et RD 30 qui pourrait accueillir deux à trois activités actuellement dans le tissu urbain et qui souhaitent se développer.

Le Président

Il s'agit d'affaires courantes.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d’action foncier – Opérations de renouvellement urbain à Saint-Joachim – Engagement d’études et de projet foncier – Îlot Joliot-Curie/Georges-Bouchard et îlot Kergomard – Sollicitation de subventions – Approbation

Alain Michelot

Il ne s’agit pas de l’îlot Joliot-Curie/Georges-Bouchard, mais de l’îlot Joliot-Curie/Joachim-du-Bellay.

Cette délibération porte sur le lancement d’un projet de portage foncier par la CARENE pour répondre à un appel à projets national visant à mobiliser des subventions permettant, le cas échéant, d’amoinrir le déficit foncier d’une opération de renouvellement urbain sur du tissu bâti.

Marie-Anne Halgand

La commune de Saint-Joachim a beaucoup de marais. Par conséquent, elle essaie d’optimiser au maximum le peu de terrain qu’elle trouve.

La délibération n° 6 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d’action foncière – Opération de renouvellement urbain à La Chapelle-des-Marais – Engagement d’études et de projet foncier – Îlot Graineterie – Sollicitation de subventions – Approbation

Alain Michelot

Cette délibération a le même objet que la précédente, mais concerne La Chapelle-des-Marais et un ensemble de terrains bâtis et non bâtis. Il s’agit de produire une opération de renouvellement urbain.

La délibération n° 7 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Desserte alternative – Territoires des communes de Trignac et Montoir-de-Bretagne – Approbation des objectifs et modalités de concertation

Éric Provost

La CARENE et les communes concernées travaillent depuis plusieurs mois sur cette nouvelle desserte des zones industrielo-artisanales de Trignac et pour permettre des traversées apaisées du centre de bourg de Trignac et du quartier de Bellevue, à Montoir-de-Bretagne. Du renouvellement urbain peut aussi être envisagé sur ces zones.

Un regroupement de bureaux d’études accompagne la CARENE dans ce projet. Considérant la complexité de celui-ci et du site, il est apparu indispensable d’expertiser plus avant le scénario envisagé afin de pouvoir le crédibiliser et d’alimenter sérieusement les échanges.

Il est donc demandé au Bureau communautaire de délibérer sur les objectifs poursuivis pour ce projet et d’approuver les modalités de concertation proposées dans la délibération.

Michèle Lemaître

Il y a lieu de se féliciter collectivement de cette avancée parce que c’est un dossier extrêmement attendu depuis près de quinze ans, qui a été pris en main par la CARENE et l’ADDRN.

La délibération n° 8 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Parc d’activités de « La Harrois » – Territoire de la commune de Besné – Approbation du bilan de la mise à disposition au public de l’étude d’impact relative au projet de création d’une zone d’aménagement concerté et approbation des modalités de la mise à disposition de ce bilan

Éric Provost

Les délibérations n° 9, 10 et 11 sont présentées collectivement puisque toutes trois concernent le parc d’activités de la Harrois, sur la commune de Besné.

Après trois ans d’études préalables, la création de la ZAC pour l’extension de ce parc va être engagée. Ce nouveau parc offrira près de 4 ha de terrains cessibles. Il a essentiellement pour vocation de permettre l’implantation d’entreprises artisanales, de services et de petites industries dans le prolongement de la zone d’activités existante et de donner à ces petites structures en place la possibilité de se développer.

L’ensemble du site est maintenant la propriété de la CARENE et de la commune de Besné. Il est donc possible d’envisager l’engagement des travaux de viabilisation assez rapidement.

Cette délibération porte sur l’approbation du bilan de la mise à disposition de l’étude d’impact relative au projet de la création de ZAC. Les avis de la DREAL et du PNRB sont favorables au projet. Il n’y a pas d’observations du public dans ce cadre.

La délibération n° 9 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Parc d’activités de « La Harrois » – Territoire de la commune de Besné – Bilan de la concertation préalable à la création de zone d’aménagement concerté au titre de l’article L. 300-2 du Code de l’urbanisme – Approbation

Éric Provost

Cette délibération fait suite à la précédente. Les échanges avec le public et les entreprises de la zone d’activités ont été très positifs. Les entreprises ont manifesté un fort intérêt et exprimé leurs besoins, leur stratégie et leurs intentions éventuelles de développement pour le démarrage de l’opération.

La délibération n° 10 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 11 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Parc d’activités de « La Harrois » – Territoire de la commune de Besné – Création d’une zone d’aménagement concerté à vocation économique – Approbation du dossier de création de ZAC

Éric Provost

Cette délibération porte sur le dossier de la création de la ZAC, qui définit à la fois le projet, son impact global, les surfaces cessibles et le cadre de réalisation par une procédure de zone d’aménagement concerté.

La délibération n° 11 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Site des « Clos Mignons » – Territoire de la commune de Donges – Approbation d'une opération d'aménagement

Éric Provost

Les délibérations n° 12 et 13 portent sur le site des Clos Mignons et font suite à l'échange en réunion des Vice-présidents du début du mois. Les délibérations correspondantes sont proposées au vote du Bureau.

La CARENE et la commune ont travaillé pour établir les grands principes d'un plan guide, d'une programmation de logements et une proposition de mise en œuvre opérationnelle sur le site des Clos Mignons. Le foncier couvre près de 1,4 ha, maîtrisé par la commune, en toute proximité du centre-ville. C'est donc une opportunité pour la commune de continuer à atteindre les objectifs du PLH, notamment en matière de logements locatifs sociaux et d'amplifier l'attractivité urbaine de Donges.

Il s'agit d'un projet d'ensemble élargi aux quartiers d'habitat social mitoyens ainsi qu'aux fonciers privés mutables à court ou plus long terme qui a pu être décliné dans le cadre d'une étude de faisabilité. Une phase opérationnelle sur le périmètre des « Clos Mignons » doit permettre rapidement la construction d'une quarantaine de logements, dont 50 % de logements sociaux et 50 % en accession sous la forme de maisons individuelles.

Sur le plan de la mise en œuvre opérationnelle, le processus de viabilisation et de commercialisation via un permis d'aménager mis en place au travers d'une concession publique d'aménagement confiée à la SPL Sonadev permettra d'atteindre à la fois les objectifs urbains du projet, le respect du programme ainsi qu'un calendrier d'objectifs qui est assez contraint, permettant à la commune de confirmer la prise en compte des logements sociaux de cette opération sur l'exercice 2016.

Ainsi, au vu du programme et des objectifs poursuivis, il apparaît opportun d'approuver cette opération au titre de nos compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'équilibre social de l'habitat.

L'opération sera financée par la cession des terrains aménagés, les concessions d'usage et location et par une participation du concédant estimée à 45 000 €, des conventions de participation à intervenir avec des tiers pour un montant de l'ordre de 55 000 € lorsque le périmètre d'aménagement sera élargi et une contribution de la CARENE par apport d'assiettes foncières sur le projet, donc des apports en nature, ce foncier ayant été acquis à la commune de Donges au prix de 7,5 €. Cet apport constitue donc une aide supplémentaire de l'ordre de 112 000 €.

Telles sont les conditions permettant de lancer l'opération.

Les délibérations qui sont proposées ont pour objet d'approuver la désignation de la SPL Sonadev Territoires publics comme concessionnaire de l'opération Clos Mignons sur le territoire de la commune de Donges, d'approuver le traité de concession et son bilan financier prévisionnel, d'approuver le versement d'une participation de 45 000 € en 2016 sur appel de fonds du concessionnaire et d'autoriser la mobilisation par l'aménageur des subventions sur ce projet.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Site des « Clos Mignons » – Territoire de la commune de Donges – Attribution de la concession d'aménagement – Approbation

Éric Provost

Cette délibération a été présentée conjointement avec la délibération n° 12.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Habitat – Acquisition/Amélioration de logements locatifs sociaux – Opération « Victor-Hugo » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contractée par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Les délibérations n° 14 et 15 concernent des garanties d'emprunt. La délibération n° 14 porte sur une opération intitulée « Victor-Hugo », mais qui va changer de nom et qui s'appellera désormais « Pléiade », à Saint-Nazaire. Il s'agit d'une dizaine de logements et d'un prêt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Habitat – Acquisition-Amélioration de logements locatifs sociaux – Opération « Rue Briand » à Saint-Malo-de-Guersac – Garantie d'emprunt contracté par Habitat 44 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération porte sur une garantie d'emprunt contracté par Habitat 44 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Habitat – Logement social d'intérêt communautaire – Programmation prévisionnelle 2016 – Logements sociaux neufs – Approbation

Jérôme Dholland

Il est demandé au Bureau d'approuver la programmation de logements neufs telle que présentée.

Il est rappelé que seules les opérations qui auront fait l'objet de cette délibération seront éligibles aux subventions de la CARENE. En parallèle, elles seront identifiées comme susceptibles d'obtenir des aides à la pierre de l'État.

Aujourd'hui, il existe une production potentielle de 487 logements. Les crédits de l'État seront à hauteur de 350 logements, correspondant aux objectifs du PLH.

Il a été demandé aux bailleurs sociaux d'être vigilants dans les communes soumises à la loi SRU, dans la mesure où cette année est la dernière des objectifs triennaux. Les retards pourraient avoir des conséquences sur les pénalités liées au constat de carence, avec une démultiplication, le cas échéant. Le Préfet a demandé à ce que les dépôts soient réalisés tout au long de l'année et pas uniquement en toute fin d'année. Même si c'est plus facile à dire qu'à faire, il faut tout de même s'y efforcer.

Sont listées dans le tableau joint toutes les opérations qui sont prévues par commune avec les bailleurs, le nombre de logements et autres détails.

Jean-Claude Pelleteur

Il doit être possible de répondre à la demande du Préfet, au recours près, puisqu'il y a un recours assez embêtant.

Jérôme Dholland

Les recours n'empêchent pas l'établissement des plans de financement ni les dépôts de permis de construire. Cela peut bloquer sur les délais de dix-huit mois par rapport à l'engagement des travaux.

Le Président

Tout dépend de la nature des travaux, mais la machinerie, en ce qui concerne la CARENE, n'est pas grippée par un recours, sauf si les permis sont mal instruits, mal conçus ou mal déposés. Mais cela peut freiner la production.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Habitat – Gens du voyage – Poste de médiateur – Création d'un emploi saisonnier – Approbation et autorisation de conclure une convention avec la Ville de Trignac

Jérôme Dholland

Il s'agit d'une délibération classique relative au poste de médiateur. C'est la création d'un emploi saisonnier et l'autorisation de conclure une convention avec la Ville de Trignac concernant cet emploi de médiatrice, qui est particulièrement utile sur l'aire de rassemblement des gens du voyage, mais pas uniquement.

Le Président

Il n'y a pas eu de retour particulier de la part du maire de Trignac.

Jérôme Dholland

Du bilan, il ne ressort que des commentaires positifs.

Alain Bette

Lors des rencontres avec les communes, le maire de Trignac a exprimé son avis tout à fait favorable à ce que ce soit maintenu, en tout cas cette année. Il a évoqué le nouveau schéma pour la suite, mais pour cette année, il n'y a pas de problème.

Le Président

Il n'y a donc pas de problème sur le poste de médiateur et la plus-value qu'il apporte. Il est certain que cela procure un vrai confort pour tout le monde.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Grands services publics – Eau – Contrat de gérance d'exploitation du service public de l'eau – Commune de Besné – Protocole de fin de contrat – Approbation et autorisation de signer le protocole avec Veolia

François Chéneau

Le contrat de gérance d'exploitation du service de l'eau par la société Veolia est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'exploitation et la distribution de l'eau potable sur la commune de Besné sont assurés par le service de l'eau de la CARENE.

Un protocole de fin de contrat est passé avec la société Veolia. Il a pour objet de définir la méthode de détermination des volumes consommés par les abonnés de la CARENE entre juin 2015 et le 31 décembre 2015 et les modalités de rémunération du gérant correspondant à ces consommations, ainsi que les conditions de rachat du parc de compteurs, accessoires inclus.

Il est demandé au Bureau d'approuver la signature du protocole de fin de contrat avec Veolia.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19 – Commission Grands services publics – Assainissement – Autosurveillance des réseaux d'assainissement – Sollicitation de la participation financière de l'Agence de l'eau – Approbation

François Chéneau

La réglementation impose aux collectivités en charge de la compétence assainissement de mettre en œuvre un suivi des volumes collectés et de la qualité des eaux rejetées. Cette obligation d'autosurveillance a été élargie en juillet 2015 aux réseaux de collecte et aux déversements dans le milieu naturel.

Bien que l'ensemble des sites réglementaires de la CARENE soient équipés, il convient de s'assurer de leur conformité par une étude indépendante, de suivre et entretenir les capteurs de mesure et de valoriser les données par un logiciel dédié.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission au service de l'assainissement en charge de l'autosurveillance des réseaux, l'acquisition d'un logiciel de traitement des données et la réalisation d'une étude diagnostic des équipements en place. La durée du contrat est prévue pour une période de trois ans.

Pour toutes ces actions, l'Agence de l'eau propose aux collectivités d'apporter un financement par des subventions pouvant aller jusqu'à 80 %.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à solliciter cette participation financière auprès de l'Agence de l'eau.

Jean-Claude Pelleteur

Pourquoi le choix d'une durée de trois ans a-t-il été retenu ? Il s'agit d'un chargé de mission. Est-ce une création de poste ?

Bernard Audric

C'est l'Agence de l'eau qui propose cette durée de trois. Le CDD doit permettre la mise en place des capteurs qui permettent de répondre à la loi. Depuis 2015, la loi demande en effet à mesurer les débits et les pollutions qui vont du

réseau d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il y a des surverses. Une somme correspondant à 80 % du poste et des équipements à mettre en place est allouée pour répondre à cette obligation légale.

Jean-Claude Pelleteur

Qu'advient-il au bout de trois ans ?

Bernard Audric

Au bout de trois ans, il n'y a plus d'aide. Sachant que le contrat est un CDD, il peut s'arrêter. À cette échéance, on pourra s'interroger s'il y a lieu de le prolonger. Mais en trois ans, il doit être possible de mettre ces capteurs en place. Ensuite, il s'agira de gestion.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20 – Commission Finances – Commande publique – Achat et pose de cabines automatiques dans le cadre d'installation de sanitaires publics – Groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention avec la Ville de Saint-Nazaire

Martin Arnout

Il s'agit de constituer une convention de groupement de commandes entre la Ville de St Nazaire et la CARENE pour la fourniture et la pose de sanitaires publics automatisés et d'autoriser le coordonnateur, à savoir la Ville de Saint-Nazaire, à signer et à notifier le ou les marchés publics correspondants.

Jean-Claude Pelleteur

Il est dommage que la commune de Pornichet l'ait découvert trop tard. Elle a déjà acheté au moins un bloc sanitaire. Il faut espérer qu'elle pourra se raccrocher ensuite au groupement de commandes.

Martin Arnout

Il faudrait consulter les services, mais cela retarderait le groupement de commandes.

Jean-Claude Pelleteur

Ce n'est pas l'objectif.

Martin Arnout

En général, des contacts sont pris avec les autres communes de l'agglomération pour leur proposer des groupements de commandes. Si cela n'a pas été fait, il y a peut-être une raison.

Bernard Audric

Ce groupement de commandes a été lancé par le service logistique de la Ville de Saint-Nazaire qui avait demandé à l'ensemble des communes si elles souhaitaient ou non s'y associer. La CARENE a récupéré la charge des sanitaires le long des sentiers littoraux, où il y a des sanitaires à la fois sur le territoire de Pornichet et celui de Saint-Nazaire. Dans ce cadre, la CARENE s'associe à ce groupement de commandes, à partir duquel il sera possible de répondre aux demandes de la Ville de Saint-Nazaire et de la Ville de Pornichet pour les sanitaires. Il existe un certain nombre de modèles de sanitaires, mais ils peuvent être habillés pour répondre aux demandes architecturales de la Ville de Pornichet, par exemple.

Jean-Claude Pelleteur

La question était plutôt de savoir si la Ville de Pornichet pouvait se raccrocher au groupement de commandes. Les services de la Ville ont été surpris lorsqu'ils ont appris la chose.

Bernard Audric

C'est en cours. La question sera posée à la responsable du service logistique.

Le Président

S'il est possible d'associer la Ville de Pornichet sans freiner les délais et si cela permet de faire des économies, cela pourra être fait.

Antoine Bouvet

Ce sera vérifié, mais il est certain qu'il ne sera pas possible de raccrocher Pornichet. Pour un groupement de commandes, la délibération à prendre doit préciser qui y est associé. Si aujourd'hui, il n'est pas indiqué que la Ville de Pornichet en fait partie, il ne sera pas possible pour elle de s'y raccrocher.

En revanche, il est certain que sur le sentier littoral, il a bien été prévu que la CARENE investisse dans des sanitaires, y compris pour la commune de Pornichet. Ils doivent donc être compris. En revanche, il est étonnant que la responsable du service logistique n'ait pas sollicité l'ensemble des services techniques des communes, comme elle le fait systématiquement lorsque des regroupements de commandes sont envisagés. La raison en sera recherchée.

Mais en l'occurrence, la participation de Pornichet n'étant pas indiquée dans la délibération, il ne sera sans doute pas possible de rattraper la chose.

Martin Arnout

Le bloc sanitaire déjà acquis par la Ville de Pornichet est-il destiné au sentier littoral ?

Jean-Claude Pelleteur

Non.

Martin Arnout

Il sera donc difficile de l'intégrer à ce groupement de commandes.

Jean-Claude Pelleteur

Il n'est pas question de bloquer le groupement. Il faut voter la délibération.

Le Président

Il convient de veiller à consulter systématiquement l'ensemble des dix communes pour envisager des groupements de commandes, puisque c'est bien l'état d'esprit de cette communauté d'agglomération.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 – Commission Personnel – Personnel – Tableau des effectifs

Le Président

Sylvie Cauchie, qui devait présenter cette délibération, est excusée : elle représente la CARENE à la CDAC.

Conformément à loi, il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Considérant l'obligation de créer des emplois pour permettre les recrutements nécessaires ainsi que les déroulements de carrière des agents, il est proposé un certain nombre de modifications, énumérées dans la délibération, à raison de dix suppressions et de sept créations.

Ces transformations, proposées en lien notamment avec les avancements de grade prononcés au titre de l'année 2016, ne seront effectives qu'à la nomination des agents promus.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Étude des sites et des sols potentiellement pollués sur les territoires de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire – Marché à bons de commande constitué en groupement entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Demande de subvention à l'Ademe

Alain Michelot

L'objet de cette délibération est la sollicitation d'une subvention auprès de l'Ademe dans le cadre d'un marché à bons de commande constitué en groupement entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE pour des expertises de pollution des sols préalables à des négociations et achats de terrains.

À ce stade, le Président est autorisé à solliciter la prise en compte, par l'Ademe, d'une demande de subvention.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

II – Informations

1. Conseil communautaire – 29/03/2016 – Projet d'ordre du jour

Le Président

Dans l'animation du Conseil communautaire, je m'efforce d'être le Président de l'agglomération et certainement pas le maire de Saint-Nazaire. Le candidat du Front national, qui est seul, confond les instances et émet des critiques en permanence. Je vous encourage vivement à répondre, au lieu que ce soit moi qui le fasse et que dès lors, on entre dans cette provocation, d'une part pour personnaliser le débat ou l'opposition, mais aussi pour lui rappeler que nous sommes bien en instance communautaire. Comme le Front national ne partage pas la notion communautaire, la notion d'agglomération, quelle que soit sa gouvernance, nous avons tout intérêt à montrer, si vous êtes d'accord, qu'il ne faut pas confondre les instances, d'abord parce que cela ennuie tout le monde et ensuite, parce que c'est contraire à l'état d'esprit que nous souhaitons développer.

Michelle Burnet

Une délibération très importante sera à l'ordre du jour de la séance du 29 mars 2016 puisque pour la première fois, le Conseil communautaire délibérera sur l'approbation du PLU de Saint-Joachim. Marie-Anne Halgand en proposera une présentation.

Autre délibération très importante, la constitution de l'AVAP à Pornichet .

Jean-Claude Pelleteur

C'est un sujet explosif à Pornichet. C'est la raison pour laquelle il y a des échanges avec les services. La raison est très simple : il y a des associations de l'environnement qui sont très attentives à l'application de l'AVAP, « attentives » étant un euphémisme, parce que l'on ne peut rien faire. Il pourrait y avoir une exploitation politique de ce sujet. La façon dont la délibération sera rédigée est extrêmement importante. Elle doit permettre de passer des messages. Mais il s'agit d'un sujet hyper sensible.

Dans le cadre de l'AVAP, la Ville de Pornichet a une obligation de présentation aux architectes des Bâtiments de France dans cette zone et ceux-ci n'ont pas envie de voir les associations tous les jours. C'est une bataille de fond que la Ville mène avec les associations. Elles seront réunies une fois par an. Mais il y a des gens qui veulent tout décider à la place des urbanistes et des architectes.

Vivien Duthoit

Une délibération technique qui adapte la représentation de la CARENE au conseil d'administration de l'université de Nantes. Jusqu'à présent, il n'y avait qu'une représentante, Françoise Lestien. Un suppléant est demandé, qui est forcément une suppléante au vu des textes. Il est proposé que ce soit Gaëlle Bénizé qui assure cette fonction en l'absence éventuelle de Françoise Lestien lors du conseil d'administration.

Alain Bette

Pour la commission Habitat, la délibération n° 12 est l'adoption définitive, enfin !, du programme local de l'habitat, parce qu'il s'agit d'un long processus.

Le Préfet a écrit à la CARENE à la fin du mois de février pour indiquer que le PLH tel qu'il lui avait été soumis rencontrait son adhésion totale. Il n'y a donc pas une seule virgule à changer au texte sur lequel le Conseil communautaire a délibéré au mois de septembre. Compte tenu des évolutions législatives en cours, on pouvait avoir quelques craintes.

La délibération n° 13 est une délibération d'ordre technique et d'adaptation, puisque sur les garanties d'emprunt, il n'y a jamais vraiment eu de délibération initiale. En effet, la première délibération au cours de laquelle la CARENE garantissait les emprunts a été prise en même temps que les demandes de subvention à la création de la CARENE. De ce fait, les garanties d'emprunt ne pouvaient être prises que s'il y avait subvention. Or il y a certains types de logements à vocation sociale comme les PLS qui sont autorisés par le PLH sur certaines parties du territoire quand les conditions de marché et de tension s'y prêtent. C'est donc tout à fait compatible avec le PLS, sauf que ce type de financement n'appelle pas de subvention de la CARENE. Dès lors, la CARENE ne pouvait les garantir. Cette délibération a donc pour objet de corriger cette situation.

Il y aura ensuite deux délibérations liées à la politique de la ville. La délibération n° 14 porte sur la convention de rénovation urbaine de la précédente période de rénovation urbaine avec l'ANRU. Il s'agit d'un avenant qui permet notamment d'acter le désengagement de la Foncière Logement, qui s'était vu attribuer des fonciers comme c'était prévu dans ladite convention, mais qui n'a pu honorer les constructions. Lui sont substitués d'autres opérateurs d'Action Logement, donc du 1 % logement, dans le même groupe, qui vont remplacer la Foncière Logement. Pour ce faire, un avenant est nécessaire. La délibération n° 15 est également liée à la politique de la ville. Les bailleurs sociaux, en l'occurrence, Silène, puisqu'Espace Domicile n'a pas d'immeubles collectifs sur le secteur, peuvent faire valoir les

surinvestissements ou les surcharges qu'ils consentent pour intervenir sur ces quartiers. Dès lors, Silène peut bénéficier d'un abattement de taxes foncières sur les propriétés bâties. Une convention sera proposée dans la délibération pour que Silène puisse en bénéficier.

Le Président

Il s'agit de la reconduction de la convention et non d'un nouveau dispositif.

Bernard Audric

Délibération n° 16 : en 2015, la CARENE a adopté les modalités de financement de la mise aux normes de l'assainissement non collectif avec des aides en partenariat avec le Département. Un règlement complémentaire est nécessaire, puisque certaines demandes n'étaient pas conformes et qu'en l'absence de règlement, il y a eu des difficultés pour les refuser. Ce règlement complémentaire fait l'objet de la délibération.

La délibération n° 17 est relative aux tarifs applicables aux piscines à partir du 1^{er} juin, avec une augmentation de 3 % basée sur l'augmentation du coût de la vie pour ce type d'équipement. Les années précédentes, les nouveaux tarifs s'appliquaient au 1^{er} septembre. Cette année, ce sera à partir du 1^{er} juin, date à laquelle seront mises en place les inscriptions en ligne pour l'école de natation grâce à un nouveau logiciel.

La délibération n° 18 est l'approbation de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), ex-CIAPH, qui avait fait l'objet d'une première délibération votée en 2014. Outre la modification de nom, il y a également une modification de son rôle puisqu'elle intégrera les associations pour les personnes âgées, ainsi qu'une modification de ses membres. Nicole Dessauvages reste présidente et Jean-Jacques Lumeau reste membre. S'ajoutent Marie-Hélène Montfort, de la commission de l'habitat et Thierry Ryo, de la commission des grands services publics.

Alexandre Rotureau

Pour ce qui concerne le personnel, il y aura une délibération sur la présentation du rapport de 2015 sur l'égalité hommes/femmes. C'est une nouvelle disposition.

Le Président

En l'occurrence, il s'agit de l'égalité femmes/hommes.

Michelle Combelles

Pour la commission des finances, les délibérations n° 20 et 21 ont trait au vote des taux de taxes, respectivement la TEOM et la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il n'y a pas d'évolution de taux par rapport à l'année 2015.

Les délibérations n° 22 à 30 portent sur l'ensemble des budgets : le budget principal (n° 22) puis les budgets annexes, qui ont été présentés au Bureau au mois de janvier et qui seront présentés conformément aux orientations du rapport d'orientations budgétaires.

Les délibérations n° 31, 32 et 33 sont des délibérations très techniques portant sur des durées d'amortissement qui n'étaient pas prévues pour certains types de bien dans les budgets de l'eau et de l'immobilier d'entreprise. La délibération n° 32 est relative au budget principal. Il s'agit de modifications de durée pour l'amortissement des fonds de concours ou subventions d'équipement et l'application d'un principe de neutralisation de ces amortissements qui a été instauré par la loi de finances. Il permet de les neutraliser sur le plan comptable parce que cela n'a pas d'utilité au sens patrimonial d'un amortissement classique et cela pouvait pénaliser les équilibres comptables de la CARENE. Grâce à cette délibération, ce ne sera plus le cas à compter de l'année 2016.

La délibération n° 34 porte sur la constitution d'une provision sur l'emprunt structuré Dexia. Depuis plusieurs années, la CARENE paie le taux de base de cet emprunt. Cette provision est destinée à faire face, éventuellement, au taux calculé en fonction de l'équation qui est très pénalisante pour la CARENE, qui serait de plus de 20 % sur ce prêt. La CARENE a écrit à la structure qui gère le fonds de soutien pour indiquer qu'elle retirait le dossier de fonds de soutien déposé au mois d'avril dernier, compte tenu notamment du peu d'effort de la SFIL sur les renégociations et également, du fait que ce dépôt de fonds de soutien perturbait le contentieux et que le tribunal de grande instance de Paris se servait de cet argument pour repousser sans arrêt les audiences.

Antoine Bouvet

La délibération n° 35 est relative au PCT et porte sur la convention de cofinancement avec l'État et le Département de Loire-Atlantique.

2. Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le Président

La Chambre régionale des comptes a annoncé un prochain contrôle des comptes de la CARENE. Le dernier a eu lieu en 2011. C'est toujours un moment peu agréable, surtout pour l'ensemble des services, qui sont interpellés sur un nombre de questions très important, puisque le premier questionnaire compte 114 questions (185 à la Ville de Saint-Nazaire, qui fera également l'objet d'un contrôle). Les élus doivent donc être conscients que ce contrôle générera une très grosse charge de travail pour les services et veiller à modérer la charge de travail qu'ils généreront eux-mêmes en plus de ce contrôle. Il y a d'ailleurs lieu de souhaiter bon courage à Michèle Combelles, qui devra faire face à deux contrôles en raison de la mutualisation des services de la CARENE et de Saint-Nazaire.

3. Tourisme – Positionnement vis-à-vis de l'Office de tourisme de Brière

Vivien Duthoit

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence de la promotion du tourisme au niveau intercommunal, y compris pour les communautés d'agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2017. La compétence recouvre la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Le fonctionnement actuel sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2016, mais il convient d'anticiper cette échéance.

Le contenu du transfert visé par la loi concerne les missions obligatoires des offices de tourisme définis dans le Code du tourisme, à savoir l'accueil, l'information et la promotion touristique, qui constituent le cœur de métier des offices de tourisme selon la loi. Des missions facultatives peuvent aussi leur être confiées : animations, mobilisation des professionnels, gestion d'équipements, commercialisation d'offres touristiques, observatoire, etc. La loi NOTRe ne concerne pas ces missions facultatives. Elle ne concerne pas non plus le transfert de la taxe de séjour, même si celle-ci est versée par les personnes hébergées sur le territoire en contrepartie des actions menées en matière de promotion touristique. Elle ne concerne pas non plus le transfert d'équipements touristiques communaux, qui est possible, mais qui relève du choix des collectivités.

Sur le territoire de la CARENE, le paysage des offices de tourisme est assez éclaté : il y a des offices de tourisme communaux et un office de tourisme de Brière, qui est un cas particulier.

Le premier office de tourisme en termes d'effectif est SNTP, Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine, qui a plusieurs missions : des missions d'office de tourisme communal et d'ingénierie touristique générale pour la ville de Saint-Nazaire, des missions de gestion et d'exploitation d'équipements touristiques et culturels (Escal'Atlantic, Écomusée, Espadon, phare de Kerlédé, tumulus de Dissignac). SNTP commercialise et organise les visites du patrimoine et les visites de tourisme industriel. En lien avec la mission d'Écomusée, il assure également l'acquisition d'objets de collections et d'archives pour le compte de la ville de Saint-Nazaire. Ses missions sont donc très larges et il a un statut particulier,

puisque c'est une régie autonome dotée d'une personnalité juridique et reliée à la Ville de Saint-Nazaire. Il emploie actuellement 42 ETP et jusqu'à 80 en août, en comptant les saisonniers.

Le deuxième office de tourisme est Pornichet La Destination, qui n'assure d'ailleurs plus les missions d'animation de la commune, qui ont été transférées aux services communaux. Pornichet La Destination assure également la gestion de l'Hippodrome, auparavant confiée à une SEM, qui s'occupait exclusivement de cette gestion, l'office de tourisme étant géré par une association. Tout a été fusionné à la fin de l'année 2015 au sein d'une SPL, qui compte environ dix collaborateurs.

Il y a également un office de tourisme à Saint-André-des-Eaux, de taille plus limitée (un collaborateur), sous statut juridique associatif et qui a des missions d'accueil des touristes sur le territoire de la commune et également, d'animations ponctuelles qui sont organisées à Saint-André-des-Eaux.

Enfin, il y a sur le territoire de la CARENE une structure un peu différente, l'office de tourisme de Brière, qui n'est pas un office de tourisme intercommunal au sens propre, puisqu'il est financé par le Parc naturel régional et non par les communes de celui-ci. Son périmètre est celui du PNR de Brière. Il a une forme associative et emploie trois collaborateurs aujourd'hui, dont un partagé avec le PNR et les saisonniers qui interviennent aussi l'été.

Marie-Anne Halgand

Les saisonniers sont payés par les communes.

Vivien Duthoit

Dans le paysage, il faut également mentionner les destinations touristiques. Il existe deux destinations, qui sont des formes de gouvernance du tourisme et de coordination entre les acteurs touristiques sur des territoires. On parle de destinations parce que c'est vu sous l'angle du client : pour le touriste, ce qui fait destination n'est pas forcément le périmètre juridique, administratif d'une commune ou d'une intercommunalité. Il peut s'agir de périmètres plus larges. Il y a aujourd'hui deux destinations sur le territoire. Bretagne Plein Sud, qui existe depuis 2010 et qui est portée et financée par Cap Atlantique à 90 % et qui inclut un périmètre large et ouvert puisqu'il intègre les communes de Cap Atlantique, Pornichet, mais aussi l'office de tourisme de Brière. La destination a fait la proposition, plus récente, d'intégrer la CARENE. Les missions de cette destination sont assez larges parce qu'il y a des actions qui sont menées de manière partenariale en matière de promotion, d'observatoire du tourisme ou d'outils de communication. Pour des raisons stratégiques, SNTP n'avait pas souhaité s'impliquer de manière forte dans la destination, même s'il est potentiellement associé aux travaux.

L'autre destination est plus récente. Il s'agit de Bretagne Loire Océan, qui a été créée en 2015 et dont l'origine est différente, puisqu'elle n'est pas partie du territoire en tant que telle, mais de la Destination Bretagne, qui a souhaité se structurer en destination touristique au niveau international à l'échelle de la région Bretagne, en y adjoignant deux territoires hors du périmètre administratif, un du côté du Mont-Saint-Michel et un autre du côté de La Baule, Guérande, Saint-Nazaire. Bretagne Loire Océan est une sous-destination de cette destination globale Région Bretagne qui est pilotée et financée par la Région Bretagne et qui s'appuie sur les EPCI existants pour l'animation. Son périmètre est plus large que ceux de Cap Atlantique et Bretagne Plein Sud, puisqu'il inclut la presqu'île, le PNR, Saint-Nazaire, le Sud Loire et va jusqu'à Redon.

En ce qui concerne le statut juridique, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence de la promotion du tourisme au niveau intercommunal. Mais il y a une exception : il est possible, pour les stations classées, de conserver un office de tourisme distinct. Il appartient à l'EPCI d'en décider. Sur un même territoire, il peut donc y avoir un office de tourisme intercommunal et un office de tourisme distinct, mais qui s'intègre dans une stratégie globale.

Concrètement, sur le territoire de la CARENE, il y aura nécessairement un office de tourisme intercommunal, juridiquement, qui intégrera Saint-Nazaire et les autres communes de la CARENE, y compris Saint-André, avec des missions précises qui sont à affiner. Pornichet, en tant que seule station classée du territoire, peut conserver un office de

tourisme distinct. C'est une possibilité qui est ouverte et les échanges à venir permettront de le déterminer. Il y a enfin la situation particulière de l'OT de Brière, objet de cette discussion, aujourd'hui, qui doit être déterminée.

Pour accompagner la CARENE dans cette structuration du territoire en matière touristique, il a été fait appel au cabinet Mahoc, qui est en train de collecter les données et de faire le tour des différents offices de tourisme pour recueillir les différents avis, avec des comités techniques et des comités de pilotage qui sont en cours d'organisation. Le cabinet Mahoc avait travaillé pour le PNR il y a quelques années. Il connaît donc déjà le territoire et est plutôt compétent.

Il y a une actualité qui concerne l'office de tourisme de Brière : une demande de rattachement de celui-ci à la future SPL de Cap Atlantique. Cap Atlantique a pris la décision de créer une SPL unique pour le territoire, qui couvrira l'ensemble du territoire de Cap Atlantique à deux exceptions près, Batz-sur-Mer et Le Croisic, qui, en tant que stations classées, conservent leur indépendance. La situation est bien différente de celle du territoire de la CARENE, puisqu'il y a une douzaine d'offices de tourisme sur Cap Atlantique. L'office intercommunal rassemblerait donc une dizaine d'OT et une quarantaine de personnes.

Le travail de structuration est donc plus complexe que sur le territoire de la CARENE.

La décision de créer une SPL a été actée. Aujourd'hui, la CARENE a reçu un courrier du PNR demandant aux EPCI qui composent le PNR de se prononcer sur le positionnement de l'office de tourisme de Brière demain. Une première réunion politique a eu lieu en janvier, à laquelle ont participé Éric Provost et Jean-Claude Pelleteur, en présence des quatre EPCI qui composent le PNR. La position affirmée du PNR était de ne pas conserver un office de tourisme propre. Juridiquement, cela aurait de toute façon été un peu compliqué. Il a souhaité pouvoir échanger avec les EPCI qui le composent sur les modalités de prise en compte de la loi NOTRe et sur les évolutions à venir. Lors de cette réunion, la proposition d'un « rattachement » de l'office de tourisme de Brière à la SPL de Cap Atlantique a été faite et a été confirmée par courrier, avec le souhait de mettre en place un partenariat étroit avec les EPCI pour assurer une promotion touristique collective de l'ensemble du PNR, avec des modalités de coopération qui sont à définir. C'est le contenu formel du courrier du PNR.

Concrètement, le « rattachement » signifie le rattachement des personnels, donc des trois personnes, avec le cas particulier de la directrice, qui est mutualisée avec le Parc. Il s'agit donc d'abord de donner de la visibilité au personnel. Les motifs de la demande de l'OTB, soutenue par le PNR sont d'abord le fait que l'OTB a une situation financière fragile et que le PNR n'a ni la capacité, ni le souhait de conserver son propre office de tourisme. Le deuxième élément est l'implication ancienne de l'office de tourisme de Brière dans la destination Bretagne Plein Sud, depuis sa création. Des outils de promotion communs ont été créés, des habitudes de travail existent. Par ailleurs, physiquement, l'office de tourisme lui-même est aujourd'hui, situé sur la commune de Saint-Lyphard, après avoir été à La Chapelle-des-Marais. Il est donc sur le territoire de Cap Atlantique aujourd'hui et il semble assez naturel pour les équipes de continuer à travailler sur le sujet. Un dernier motif est la volonté, en termes de ressources humaines, de donner de la visibilité aux salariés de l'office de tourisme de Brière.

Une position à exprimer dans le courrier de réponse est proposée au Bureau. Les termes de cette proposition sont, premièrement, d'accepter le principe d'une intégration des agents dans la future SPL de Cap Atlantique.

Jean-Claude Pelleteur

Avant de détailler cette proposition, je souligne que les maires des communes de Brière concernés, notamment à l'est de la Brière, n'étaient pas au courant. Lors de la réunion, il apparaissait clairement que l'objectif était l'intégration directe à Cap Atlantique. Or la CARENE a un projet « eau et paysages », avec des investissements prévus, qui générera du développement touristique. Les maires de Saint-Joachim et de Saint-Malo-de-Guersac n'étaient pas présents. Il m'a semblé important que nous soyons tous au courant. Ensuite, nous prendrons une décision collective.

Marie-Anne Halgand

En effet, les maires concernés n'étaient pas au courant, même si c'était sous-jacent depuis longtemps. Cela fait plus d'un an qu'avec la loi NOTRe, on entend parler d'un rapprochement, d'une mutualisation, mais cela n'a jamais été officialisé au sein du Bureau du Parc. Nous n'en avons jamais parlé. Mais pour ma part, ce dispositif ne me choque pas outre mesure. Tous les ans, le Parc de Brière donnait entre 60 000 et 80 000 € pour financer la masse salariale et les actions de l'office de tourisme de Brière. L'étude Mahoc avait décelé qu'il valait mieux délocaliser l'office de tourisme de Brière de Fédrin à Kerhinet, où il y aurait plus de développement. Il est maintenant situé sur le territoire de Cap Atlantique, mais personnellement, je n'ai pas d'états d'âme.

Sylvie Cauchie

Nous en avons parlé au sein du Bureau du Parc, il y a environ un an.

Marie-Anne Halgand

Oui, mais pas depuis.

Jean-Jacques Lumeau

Vous dites que vous n'avez pas d'états d'âme, mais ne craignez-vous pas que le fait qu'il soit positionné sur Cap Atlantique avec cette destination Bretagne Plein Sud oriente davantage sur le territoire briéron rattaché à Cap Atlantique que sur l'entièreté du Parc, et que cela bénéficie plutôt à cette destination au détriment du reste du Parc ? Le Parc, ce sont tout de même quatre EPCI et cette proposition le reconcentre sur un seul EPCI, dont il n'est d'ailleurs pas certain que ce soit le territoire le plus important, rapporté à la superficie du Parc.

Éric Provost

J'avais été invité en tant que représentant de la CARENE au comité syndical du Parc et Jean-Claude l'avait été au titre de sa compétence tourisme dans le cadre de la commission de développement économique. C'est pour cette raison que nous étions à la réunion avec les autres EPCI concernés. Pour le Parc, la question qui se pose est d'avoir une structuration, une assise pour son office de tourisme, qui s'appuie sur une structure plus large et peut-être plus organisée que ne le sera la SPL Cap Atlantique. Sur ces aspects d'organisation et de recherche d'une assise différente, on peut comprendre le Parc. Il n'est pas certain que cela exonérerait les communes de leur contribution financière parce que dans le cadre de SPL, il faudra bien des financements. Ce seront les contributions des communes ou le budget du Parc, sachant que celui-ci est alimenté par les communes et les EPCI...

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la manière dont les équilibres se dessineront, à terme, dans la destination touristique au sens large, avec les appellations qu'on lui donne. Comment faire en sorte qu'avec l'office de tourisme, hébergé par Cap Atlantique, il y ait une prestation, une sensibilité, une démarche équilibrée sur l'ensemble du territoire ? Cela passe par une convention, mais nous n'avons pas vu cette convention. Nous ne savons pas ce qu'elle régit ni comment elle défend les intérêts du Parc, pour commencer. Dans la politique touristique de Cap Atlantique, quelle est sa vision de la place du Parc ? Le Parc doit d'abord se garantir à cet égard et ensuite, s'assurer d'une approche équilibrée de la promotion territoriale de l'ensemble de son territoire. Enfin, l'avis de la CARENE est demandé, mais ce sont bien le Bureau et le Comité syndical du Parc qui devront se prononcer. Les EPCI renvoient une position amicale, mais leur avis n'est pas réglementaire.

Jean-Claude Pelleteur

La réalité du terrain est que l'office de tourisme de Kerhinet travaille pour Guérande et La Baule. Je suis très bien placé pour le savoir. Ce rattachement finalisera donc quelque chose qui existe déjà. Il ne faudra pas leur demander quoi que ce soit pour l'est de la Brière.

Marie-Anne Halgand

Nous ferons une convention avec des obligations. C'est simple.

Jean-Claude Pelleteur

Il y a sans doute des propositions à faire.

Martin Arnout

La question qui se pose est de savoir quel est l'intérêt de la SPL de Cap Atlantique dans cette histoire. Intégrer du personnel a un coût. Si c'est simplement pour payer du personnel du PNR et continuer une politique au profit de Cap Atlantique, voire la développer, au profit essentiellement de Guérande et La Baule, cela pose question. Mais cela pose aussi question à la CARENE, qui finance aussi le Parc. Éric Provost parle d'une position amicale, mais ce n'est peut-être pas uniquement cela.

Jérôme Dholland

La situation actuelle est le fruit d'une structuration qui s'est faite grâce à Cap Atlantique, en appui avec le Parc, au cours du mandat précédent, où la CARENE n'avait pas de position claire sur le tourisme. L'OTB s'est adjoint à la structure qui travaillait sur le sujet et c'était Cap Atlantique qui animait les différents offices de tourisme. La CARENE a donc un wagon de retard, qui est passé par des financements du Parc sur des choses dont la CARENE aurait pu revendiquer que cela agissait aussi sur son territoire, d'après les études du cabinet Mahoc, sur les entrées est et ouest. Aujourd'hui, la situation est celle-ci. On peut comprendre que vis-à-vis des salariés, qui savent que l'OTB n'existera plus en fin d'année et qui, ayant lancé une démarche, ont des atomes crochus avec Cap Atlantique, le choix du PNR soit celui-ci. Mais cela renvoie la CARENE à ses propres obligations en matière de structuration du tourisme, qui doivent interroger un peu tous les sujets. L'absence historique de SNTP dans ce débat doit aussi amener la CARENE à prendre des orientations, mais cela doit intervenir assez vite et j'ai l'impression que nous sommes un peu coincés sur cet ancrage de ce qui sera demain l'ex-OTB avec Cap Atlantique.

Vivien Duthoit

C'est précisément ce qu'il a été décidé de formaliser. Selon la loi NOTRe, ce sont bien les communes qui transfèrent la compétence à leur intercommunalité. Demain, c'est bien la CARENE qui devra assurer la promotion du tourisme, l'accueil, la mise en valeur du potentiel touristique du territoire sur l'ensemble de son territoire, hormis à Pornichet, qui est un cas particulier prévu dans la loi. Il est important dans le courrier d'indiquer que la CARENE prendra en charge ces missions pour les communes qui composent son territoire, selon des modalités qu'il lui appartiendra de définir. Faut-il faire un accueil permanent, un accueil d'été, et à quels endroits ? C'est à déterminer, mais ce sont bien des missions que la CARENE devra assumer en tant que telles, avec les moyens qu'elle décidera de déployer. Ensuite, l'équipe de l'OTB devra travailler prioritairement à la promotion des communes de Cap Atlantique. En revanche, il faudra tout de même s'assurer avec le Parc qu'il y a bien une promotion globale. Le parc est global, le marais est à cheval sur Cap Atlantique, la CARENE et également, Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois. Dès lors, lorsque l'on fera une carte touristique du PNR, elle sera sans doute financée par les quatre offices de tourisme. Il faudra, entre les partenaires, trouver les modalités pour s'assurer qu'il y ait une promotion globale du parc qui soit faite des deux côtés.

Mais il serait bien que la CARENE précise les ambitions qu'elle souhaite avoir en matière touristique, y compris pour la partie CARENE et notamment, sur les enjeux financiers. Le PNR mettait de l'argent dans l'OTB, jusqu'à présent, et il y a un principe d'équivalence de traitement entre la CARENE et Cap Atlantique.

Éric Provost

Martin Arnout a raison de dire que même si l'avis de la CARENE n'est pas réglementaire ou obligatoire, il doit cependant être motivé et argumenté. Dans cet avis, il importe de souligner la manière dont l'intérêt touristique du Parc est pris en compte dans la structure SPL Cap Atlantique, les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour faire la promotion du territoire et assurer la continuité de l'OTB, les modalités financières de ce partenariat : qui finance, avec quelle répartition ? Parce que la CARENE sera aussi amenée à avoir une relation de même nature avec le Parc ou avec la structure représentant le Parc sur la dimension touristique. Il est donc nécessaire de connaître les bases de cette convention.

Si, par exemple, la CARENE envisage de faire un investissement important sur le site de Rozé, elle est en droit d'attendre qu'il fasse l'objet d'une promotion d'envergure de la part du Parc de Brière au travers de la SPL Cap Atlantique, qui sera délégataire de cette promotion. C'est un exemple très concret qui montre qu'il est nécessaire d'avoir des réponses ou en tout cas, des ouvertures de Cap Atlantique sur la future gouvernance de l'ensemble. Ce que l'on ne peut pas faire aujourd'hui, par contre, c'est stopper le processus, parce que la CARENE n'est pas tout à fait prête. Elle est un peu décalée en termes de calendrier pour la prise de la compétence du tourisme. Elle ne peut pas bloquer le système. Mais il faut mettre le point sur les garanties et les questions que cela pose à la CARENE.

Jean-Claude Pelleteur

En complément du propos de Jérôme Dholland, il me paraît essentiel que SNTP rejoigne Bretagne Plein Sud. Ce serait un signe. C'est important pour la collaboration entre les deux, d'autant plus que l'office de tourisme de Pornichet est naturellement dans la destination, de même que celui de Saint-André-des-Eaux.

Le Président

Il y a effectivement aussi des évolutions à envisager au sein de SNTP. Au sujet de ce que dit Jean-Claude Pelleteur, en tant que président de l'agglomération et en tant que maire de Saint-Nazaire, je n'ai aucune difficulté à intégrer Bretagne Plein Sud dès lors que la question de la gouvernance est claire. Le développement touristique de la CARENE et de sa ville centre se fera avec la presqu'île guérandaise. Nous ne pouvons pas jouer « petit bras » sur ce sujet et rester dans nos chapelles. Pour ce qui concerne les évolutions touristiques, je peux paraître prétentieux, mais la presqu'île aura sans doute un jour besoin de Saint-Nazaire Agglomération, dans sa diversité, compte tenu de l'évolution de la consommation des touristes. Le temps est révolu, où l'on plantait sa location pour quinze jours à l'hôtel ou au camping pour ne faire que de la « playa » toute la semaine. Il y a besoin de toutes les formes touristiques. Entre la presqu'île, la ville centre, y compris son industrie, et la Brière, nous avons toutes les cartes en main pour offrir une destination particulière. Je n'ai donc aucune difficulté avec la destination Bretagne Plein Sud.

Éric Provost

Nous avons déjà connu la situation il y a quelques années, au moment du Pôle touristique international, dispositif financé par la Région qui avait permis un début de rapprochement entre Cap Atlantique et Saint-Nazaire, au travers de SNTP. La coopération se limitait à des prospectus et à des cartes un peu élargies. Cela n'avait pas été bien loin.

Il serait étonnant que l'on arrive à une destination claire, avec un nom regroupant toutes les diversités, toutes les entités du territoire. Il faut travailler sur plusieurs échelles, plusieurs marques. La CARENE doit être dans Bretagne Plein Sud comme elle doit parvenir à développer Bretagne Loire Océan et s'inscrire dans l'aspect touristique de Nantes Saint-Nazaire. L'agglomération doit se situer le plus possible au cœur de cet ensemble.

Le Président

Le support de communication gratuit coproduit par la Région des Pays-de-la-Loire et la presse locale, *Presse Océan* et *Ouest-France* sur les vacances en Pays-de-la-Loire est bien fait, mais on y parle de la Vendée, de l'Île-d'Yeu, de Noirmoutier, de La Baule... La Brière n'existe pratiquement pas, Saint-Nazaire n'existe pas, Pornichet non plus, pas plus

que le pays guérandais. Le prisme est clairement ciblé et notifié. C'est une posture politique, selon moi. Je crois que nous devons être plus intelligents, sur un territoire Cap Atlantique/CARENE où nous n'avons aucun intérêt à opposer les spécificités de nos territoires entre Brière, presqu'île et marais salants, Guérande, La Baule, Pornichet, Le Pouliguen, Batz-sur-Mer, Le Croisic, une ville de 70 000 habitants, qui s'appelle Saint-Nazaire et qui a des plages, qui est connectée à la Brière, à la baie, à l'industrie... C'est une évidence absolue. Par ailleurs, je travaille dans la métropole Nantes Saint-Nazaire et je considère que l'agglomération nazairienne a plus de force, dans cette métropole, lorsqu'elle a la capacité de rassembler avec Cap Atlantique. Certes, il y a des rapports de forces politiques, certes, M. Métaireau et la majorité de Cap Atlantique n'ont pas la même couleur politique que moi, mais cela ne m'empêche pas de travailler. Il y aura des temps électoraux en 2020, et nous repartirons les uns et les autres à travailler, je l'espère. Je n'ai pas de souci à ce sujet.

Marie-Anne Halgand

Il n'empêche que moi, je ferai un courrier pour demander où est Saint-Joachim.

Jérôme Dholland

Il y a un nouveau Vice-président, au PNR, Franck Louvrier, qui est aussi responsable régional au tourisme. Que l'on veuille ou non discuter avec lui en termes électoraux, c'est un élément de proximité à utiliser. Nous sommes un certain nombre à faire partie des instances du PNR, cela donne des temps informels d'échange.

Le Président

Je ne veux faire de procès d'intention à personne, mais Franck Louvrier siège à la Région des Pays-de-la-Loire et au Conseil municipal de La Baule. Il faudrait qu'il nous donne des garanties sur une vision plus large, en tout cas dans son expression publique, que celle de La Baule et de son devenir politique au sein de La Baule.

Jean-Claude Pelleteur

Peut-on revenir sur la proposition du positionnement de la CARENE ?

Le Président

Il ressort des débats une volonté d'écrire les choses, d'avoir une convention, une règle du jeu. Personne ne s'oppose à ce que la CARENE travaille avec Bretagne Plein Sud ? Cela englobe de nombreux dossiers, notamment celui de la mobilité. La fenêtre de tir est assez courte. 2020 n'est pas si loin que cela. Nous reviendrons à des postures plus locales de préparation d'élections. Il faut donc se lancer maintenant.

Il n'y a pas d'opposition majeure à cette proposition de positionnement ? J'ai entendu les éléments de débat sur la nécessité de clarté.

4. Aéroport du Grand Ouest

Le Président

Le Premier ministre a confirmé la consultation sur le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes dans le cadre du périmètre du département de la Loire-Atlantique. Elle aura lieu au mois de juin. Le Conseil communautaire s'exprimera nécessairement sur le sujet lors de sa prochaine session parce qu'il sera interrogé. Il conviendra d'organiser la consultation en temps voulu, mais la fenêtre de tir sera au mois de mars, puisque la session suivante du Conseil communautaire aura lieu après la consultation du mois de juin. L'analyse des résultats se fera à la session du mois de juin.

5. Questions diverses

Éric Provost

Un comité de pilotage a lieu le 16 mars au Parc de Brière sur les évolutions de statut. Je ne pourrai pas y participer. Il y aura sans doute des maires des communes concernées. Il serait bon de rappeler la position de la CARENE sur le sujet. Il y a eu des concertations au sujet du statut et plusieurs réunions ont eu lieu pour cela. Il est important de rappeler au Maire de Saint-Nazaire que dans les évolutions de statut, il y aura des évolutions de participation, de contribution. D'après les critères qui seraient retenus, qui reposent sur la démographie, la commune de Saint-Nazaire pourrait être amenée à contribuer davantage. Mais il peut être envisagé que cette contribution à l'échelle des EPCI soit répartie selon des critères à définir ensemble. Il y a la contribution des communes, la contribution des EPCI et l'on pourrait positionner un curseur. C'est un débat que nous pourrions avoir entre nous, mais de toute façon, on peut considérer que la contribution de la CARENE, quels que soient les contributeurs internes, sera réévaluée, puisqu'elle est actuellement un peu inférieure à celle de Cap Atlantique. Cette contribution doit aussi compenser le départ partiel du Département de Loire-Atlantique, sauf si la Région, à l'inverse, décide d'apporter un peu plus d'argent.

Par ailleurs, si l'EPCI doit contribuer davantage au budget du Parc et donc, à son développement, cela réinterroge les équilibres entre communes et EPCI or a priori, la CARENE avait pris position pour que le rééquilibrage se fasse au profit des EPCI. Nous faisons maintenant partie du comité syndical et nous apportons une petite contribution. Nous revendiquons, à terme, d'avoir une place au Bureau, pas nécessairement la CARENE, mais que les quatre EPCI concernés puissent avoir un représentant dans le cadre d'un collège ou sous une forme à définir. Nous ne remettons pas en cause le principe de proximité et de lien particulier entre le Parc et les communes qui le composent, mais nous pensons que dans la mesure où la CARENE, à travers sa compétence en matière de tourisme, à travers les investissements qu'elle envisage de réaliser, comme à Rozé, par exemple, à travers les engagements qu'elle a pris sur la jussie, elle doit avoir des contreparties sur la gouvernance et sur le poids qu'elle pèse dans les instances de décision. Si les choses sont abordées lors de la réunion du 16, il serait bon de rappeler ces principes, qui sont connus du Parc, mais qu'il faut remettre à l'ordre du jour.

Le président

La séance est levée.